

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2012 - Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'eau.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 du budget annexe de l'eau, il est proposé au conseil municipal une décision modificative n° 2 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2012 pour la seule section de fonctionnement. Elle s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	-
Fonctionnement	110 000 €
Total	110 000 €

Elle permet de compléter le crédit pour annulation de créances (40 K€) et d'inscrire la provision pour dépréciation des comptes de tiers : dotation de 90 K€ en dépenses et reprise de 100 K€ en recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre à 110 K€ par une reprise de 20 K€ sur le chapitre « dépenses imprévues ».

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain ne participe pas au vote.

MM. Soudre, Etcheto, Mme Thicoïpé ne participent pas au vote.

M. Aguerre ne participe pas au vote.

MM. Ugalde, Barrère ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.